



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS

2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L225-197-4 du Code de commerce, ce rapport spécial a pour objectif de vous informer des attributions d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants de Netgem (la "Société") et des sociétés appartenant à son groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous rappelons en premier lieu que l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021 (21^{ème} résolution) a décidé :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ou (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 1.300.000 actions attribuées pendant une durée de 38 mois ;
- que le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment si l'acquisition définitive desdites actions sera liée à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution, la durée de la période d'acquisition (qui ne pourra être inférieure à une année), l'existence d'une période de conservation des actions et le cas échéant sa durée (qui ne pourra être inférieure à une année), et le nombre d'actions par bénéficiaire ; toutefois, si la période d'acquisition a une durée au moins égale à deux années pour tout ou partie des actions attribuées, l'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions ; et
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, de déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires, et de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire.

Actions attribuées gratuitement à l'ensemble des bénéficiaires pendant l'exercice

Conformément à l'autorisation visée ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé le 19 octobre 2021 d'attribuer gratuitement à cette date un total de 550.000 actions à 38 bénéficiaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et dans le cadre d'un plan unique, soumis à des conditions de présence et de performance, dont la période d'acquisition prendra fin le 21 octobre 2024 et sans période de conservation au delà.

La répartition des actions attribuées par catégorie de bénéficiaires est la suivante :

Catégorie de bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées
Mandataire social	50.000
Autres membres du Comité de Direction	150.000

Salariés	350.000
----------	---------

La valeur des actions attribuées s'élevait à 797.500 euros (*).

Le Conseil d'administration a décidé que les actions ainsi attribuées gratuitement seraient des actions existantes, si le nombre d'actions auto-détenues suffisait à couvrir le nombre d'actions attribuées et acquises, ou à émettre sinon.

Actions attribuées gratuitement pendant l'exercice à des mandataires sociaux

Le Directeur Général Délégué de la Société a bénéficié d'une attribution gratuite de 50.000 actions dans le cadre du plan décrit ci-avant.

La valeur des actions attribuées s'élevait à 72.500 euros (*).

Pour rappel, le Directeur Général de la Société avait bénéficié d'une attribution gratuite de 200.000 actions dans le cadre de trois plans décidés par le Conseil d'administration le 30 juillet 2020 (Cf. Rapport du Conseil d'Administration sur l'Attribution d'Actions Gratuites aux Salariés et Dirigeants 2020).

Actions attribuées gratuitement pendant l'exercice aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Ces salariés (en ce compris ceux membres du Comité de Direction) ont bénéficié d'une attribution gratuite de 290.000 actions dans le cadre du plan décrit ci-avant.

La valeur des actions attribuées s'élevait à 420.500 euros (*).

(*) sur la base d'une juste valeur unitaire IFRS de 1,45 euros (Cf. section 3.5.5. « *Effectifs et charges de personnel* » du Rapport financier annuel 2021 que nous vous invitons à consulter).